

COMMISSION PERMANENTE

20 septembre 2004

CP 04/09-03

Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne

Renouvellement de convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation une demande de renouvellement de convention émanant de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.).

Cette convention d'agrément permet à la Base de Plein Air d'accepter les chèques vacances en paiement des prestations suivantes :

-  entrée à la piscine
-  séjour au camping
-  location de matériel
-  stages sportifs

Les termes de cette convention de renouvellement sont identiques à la convention initiale : le remboursement par l'A.N.C.V. des chèques vacances sera opéré dans un délai de 21 jours maximum soit par virement bancaire soit par chèque. Le taux de la commission dû à l'A.N.C.V. est fixé à 1%.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur ces propositions et, le cas échéant, m'autoriser à signer les présentes conventions.

Adopté à l'unanimité.

20 septembre 2004

CP 04/09-05

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A NEGREPELISSE

EXECUTION DE LA CONVENTION DE MANDAT

Lors de la séance consacrée à l'examen du budget pour l'exercice 1998, l'Assemblée Départementale a décidé la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à NEGREPELISSE ; les bâtiments existants, inadaptés aux effectifs actuels, ne pouvant être restructurés.

Cette décision a été concrétisée le 4 février 2002, par l'inscription au Budget Primitif 2002, d'une autorisation de programme prévisionnelle fixée à 1 700 000 € TTC.

Aux termes d'une délibération de la Commission Permanente en date du 16 septembre 2002, le Département a confié à la Société d'Economie Mixte et d'Aménagement de Tarn - et - Garonne (SEMATEG) la réalisation de cette opération en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Dans le cadre de l'exécution du programme de travaux, notre Commission a validé, lors de la séance du 14 juin 2004, la désignation des entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres du 11 mai 2004, sur la base des éléments ci-après définis :

- ↳ **Lot n° 1 :**
VRD
Société EUROVIA.....201 395,68 € HT
- ↳ **Lot n°2 :**
Gros œuvre
Etablissement MIQUEL.....406 856,47 € HT
- ↳ **Lot n°4 :**
Platrerie - Isolation
Entreprise GUETTAI..... 86 837,35 € HT

- ↪ **Lot n°8 :**
Plomberie - Sanitaire – Chauffage
SARL ROLAND GROC.....76 782,56 € HT
- ↪ **Lot n°9 :**
Electricité VMC
Entreprise BARTHELEMY76 727,86 € HT
- ↪ **Lot n°10 :**
Revêtements scellés
Entreprise MERZ55 308,73 € HT
- ↪ **Lot n°11 :**
Peintures
Etablissement ROUDIE36 728,51 € HT

Soit un total de 940 637, 16 € HT

Parallèlement, il avait été proposé de soumettre à un nouvel examen les quatre lots préalablement déclarés infructueux lors de la Commission d'Appel d'Offres du 11 mai 2004.

Dans ces conditions, cette instance, réunie le 30 août 2004, s'est prononcée favorablement sur le choix définitif des attributaires de ces marchés selon la configuration suivante :

LOT	ATTRIBUTAIRE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT
3	Etablissements MIQUEL	Charpente couverture	175 420,04 €
5	ALU CREATIONS	Menuiseries aluminium	57 800,00 €
6	ALU CREATIONS	Menuiseries extérieures	48 300,00 €
7	Etablissement BATTUT	Menuiseries bois	60 740,00 €
TOTAL HT			342 260,04 €

En l'occurrence, le montant global des marchés s'élève à 1 282 897,20 € HT, soit 1 534 345,05 € TTC.



En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- dire que l'exécution des travaux sera confiée aux entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres,
- m'autoriser à signer les marchés correspondants et autoriser, en corollaire, à cette même fin, le Président de la SEMATEG agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERMANENTE

20 septembre 2004

CP 04/09-10

VISITES SUBAQUATIQUES SUR GRANDS OUVRAGES D'ART CAMPAGNE 2004

DEVOLUTION DU MARCHE

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les lundis 9 et 24 août 2004 a examiné les offres concernant le marché des visites subaquatiques sur grands ouvrages d'art – Campagne 2004 passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

A l'issue de l'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la Société TECH OFFSHORE, au vu des critères définis et hiérarchisés dans le dossier de consultation des entreprises par la personne publique afin de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse :

- 1) Prix des prestations
- 2) Valeur technique
- 3) Notice technique

La Société TECH OFFSHORE a joint à son offre les justificatifs des qualifications des scaphandriers et propose des prestations conformes au cahier des charges pour le meilleur prix.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Département :

- le marché de prestations de services relatif aux visites subaquatiques sur grands ouvrages d'art – campagne 2004 conclu pour une durée de 1 an avec la Société TECH OFFSHORE pour un montant de 21 127,34 € TTC.
- toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERMANENTE

20 septembre 2004

CP 04/09-12

MAINTENANCE DE TRACTEURS DE MARQUE RENAULT DEVOLUTION DES MARCHES

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les lundis 30 août et 13 septembre 2004, a examiné les offres concernant le marché de maintenance de tracteurs de marque Renault passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le présent marché est un marché à bons de commande, conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, décomposé en 6 lots :

- Lot 1 : Lauzerte
- Lot 2 : Montauban est
- Lot 3 : Montauban ouest
- Lot 4 : St Antonin Noble Val
- Lot 5 : Valence d'Agen
- Lot 6 : Verdun sur Garonne

A l'issue de l'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché, au vu des critères définis et hiérarchisés dans le dossier de consultation des entreprises : 1) Prix des prestations, 2) Délai d'intervention, aux Sociétés suivantes :

- Lot 1 : BARRAU et Frères (82-Beaumont de Lomagne) : 8 589, 67 € TTC
- Lot 2 : BARRAU et Frères (82-Beaumont de Lomagne) : 20 042, 56 € TTC
- Lot 3 : BARRAU et Frères (82-Beaumont de Lomagne) : 11 318, 94 € TTC
- Lot 4 : LAGARRIGUE (12-Morlhon) : 11 321, 34 € TTC
- Lot 5 : BARRAU et Frères (82-Beaumont de Lomagne) : 17 717, 54 € TTC
- Lot 6 : BARRAU et Frères (82-Beaumont de Lomagne) : 13 730, 08 € TTC

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Département :

- les marchés de maintenance de tracteurs de marque Renault conclus avec les Sociétés BARRAU et LAGARRIGUE pour les 6 subdivisions de la collectivité,
- toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

20 septembre 2004

CP 04/09-14

FOURNITURE ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT DE DEUX CAMIONS-BENNES

DEVOLUTION DES MARCHES

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les lundis 9 et 24 août ainsi que le lundi 13 septembre 2004, a examiné les offres concernant le marché de fourniture (lot 1) et location (lot 2) avec option d'achat de deux camions-bennes passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen.

A l'issue de l'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la Société GARONNE BOIS VERT (lot 1) et BNP Paribas (lot 2), au vu des critères définis et hiérarchisés dans le dossier de consultation des entreprises par la personne publique afin de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lot n° 1 : fourniture

- 1) Valeur technique
- 2) Prix
- 3) Service après vente
- 4) Assistance technique
- 5) Date et délai de livraison

Lot n° 2 : location avec option d'achat

- 1) Prix

La Société GARONNE BOIS VERT propose du matériel conforme au cahier des charges : la valeur technique du matériel IVECO est supérieure aux autres propositions, à caractéristiques comparables son prix est inférieur, le délai de livraison est identique (4 mois) et l'assistance technique ainsi que le service après-vente peuvent être réalisés à MONTAUBAN.

La subdivision de Montauban ouest souhaiterait un véhicule avec option bi-benne pour un montant de 52 583, 20 € TTC correspondant à une location de 58 892, 84 € TTC et la subdivision de Valence d'Agen opterait pour un matériel sans cette option pour un montant de 51 028, 40 € TTC correspondant à une location de 57 140, 94 € TTC.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Département :

- le marché de fourniture de deux camions-bennes avec la Société GARONNE BOIS VERT pour un montant de 103 611, 60 € TTC et le marché de location avec option d'achat avec BNP Paribas pour un montant de 116 033, 78 € TTC.
- toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

20 septembre 2004

CP 04/09-15

**COORDINATION SECURITE ET PROTECTION
DE LA SANTE (SPS) NIVEAU III**

DEVOLUTION DU MARCHE

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les lundis 9 et 24 août 2004 a examiné les offres concernant le marché de coordination SPS passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

A l'issue de l'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la Société VERITAS, au vu des critères définis et hiérarchisés dans le dossier de consultation des entreprises par la personne publique afin de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse :

- 1) Compétences du coordonnateur pour les phases et travaux concernés
- 2) Prix des prestations d'après évaluation du nombre d'opérations
- 3) Notice technique

La Société VERITAS, qui possède les compétences requises, propose un nombre d'heures satisfaisant pour le meilleur prix.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Département :

- le marché de prestations de services relatif à la coordination SPS – niveau III conclu pour une durée de 1 an avec la Société VERITAS pour un montant de 57 372 € TTC.
- toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

20 septembre 2004

CP 04/09-16

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurance.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recette pour un montant total en section de fonctionnement de 7 037.84 €.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

Adopté à l'unanimité.

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS

EXERCICES 2003 et 2004
ARTICLE 778 S/FONCTION 621

SINISTRE	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	ASSUREUR DU CONTREVENANT	MONTANT et N° MANDAT	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 03/02/04	RD19 CAYLUS Déterioration d'un mur de soutènement	4 245,80 €	ASSURANCES AGF IART Direction Technique Régionale du Sud-Ouest Case Postale 8.10.35 5C, Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX cedex	4 245,80 € 8427/04	Travaux effectués
Accident du 12/01/04	RD26 MAS-GRENIER Dégradation d'accotement avec boue sur chaussée	287,04 €	AZUR ASSURANCES IARD 7 Avenue Marcel Proust 28932 CHARTRES cedex 9	287,04 € 1932/04	Travaux effectués
Accident du 04/10/03	RD22 MOLIERES Dégradation de garde-corps	2 505,00 €	AXA France IARD 40 Bd de la Marquette 31000 TOULOUSE	2 505,00 € 10890/04	Travaux effectués
MONTANT DE L'INDEMNITE.....		7 037,84 €			

COMMISSION PERMANENTE

20 septembre 2004

CP 04/09-17

ALIENATION D'UN DELAISSE DE LA RD 8 COMMUNE DE MONCLAR-DE-QUERCY

Par courrier du 18 février 2003, Monsieur Jean-Paul ALBERT, Maire de Monclar-de-Quercy, a émis le souhait d'acquérir au nom et pour le compte de la commune, le reliquat du délaissé de la RD8.

Ce dernier, situé à l'entrée de l'agglomération, permettrait à la commune de réaliser l'entrée d'un futur supermarché et d'y installer un atelier-relais de pompes à essence automatiques.

Ce terrain, portant la référence cadastrale n° 145, section ZV, d'une contenance de 398 m², ne présente aucun intérêt au titre de la gestion du domaine public départemental, et peut donc être aliéné sans préjudice prévisible pour le Département.

Le Conseil Général pourrait céder ce délaissé à la commune de Monclar-de-Quercy pour un montant de 350 €, valeur estimée par les Services Fiscaux.

Informé des conditions de vente, le Conseil Municipal a délibéré les 16 septembre 2003 et 28 avril 2004, se prononçant favorablement sur cette acquisition.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer et :

- ☐ vous prononcer sur l'aliénation à la Mairie de Monclar-de-Quercy, d'un délaissé de la RD 8 cadastré sous le n° 145 de la section ZV, d'une superficie de 398 m²,
- ☐ décider que le prix de vente sera de 350 €, conformément à l'évaluation du Service des Domaines, les frais de géomètre étant à la charge de la commune,
- ☐ m'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte administratif, rédigé par mes services.

Adopté à l'unanimité.

20 septembre 2004

CP 04/09-18

REFONTE DE L'INFRASTRUCTURE DU RESEAU INFORMATIQUE AU CONSEIL GENERAL

DEVOLUTION DU MARCHE

Au cours de l'année 1999, le Conseil Général s'est doté d'une infrastructure de réseau moderne permettant l'interconnexion de tous les postes informatiques (365) en réseau et de tous ces réseaux entre eux (12).

Depuis, le réseau du Conseil Général s'est étendu et il convient de refondre cette infrastructure par le renouvellement des équipements afin de gérer 37 réseaux locaux pour un total de 600 postes informatiques.

Une consultation a donc été organisée selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics et validée par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 26 avril 2004 dans les conditions suivantes :

- Envoi de la publicité le 25 mai 2004 ;
-  Publication dans La Dépêche du Midi Tarn et Garonne et Haute Garonne le 2 juin 2004 ;
-  Date limite de réception des offres : 18 juin 2004 ;
-  Offres reçues : 4 (Telindus, IBM, Nextiraone et Inforsud).

A l'issue de l'analyse des offres présentée en annexe, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 août 2004 pour avis a examiné les 4 offres reçues au vue des critères suivants :

- 1) Moyens humains et matériels mis en place pour cette prestation ;
- 2) Références : prestations similaires sur les trois dernières années ;
- 3) Prix.

Et propose de retenir l'offre de la Société IBM, qui propose :

-  la mise en place de matériel CISCO, leader mondial pour le routage, mieux connu par notre Service Informatique que les autres équipements proposés (Nortel, Networks, 3COM et DELL) ;

- 📖 l'intégration des équipements dans la nouvelle infrastructure en collaboration avec les équipes du Service informatique, soit 30 jours de prestations ;
- 📖 une maintenance sur site par réparation ou substitution dans un délai moyen d'intervention de j+1 ;
- 📖 un financement sous forme de location sur une durée de trois ans en 12 trimestres de 7 028 € HT.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- 📖 attribuer le marché sur l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres à la Société IBM pour un montant de 84 336 € HT,
- 📖 m'autoriser à signer au nom du Conseil Général le marché de refonte de l'infrastructure du réseau informatique du Conseil Général à intervenir avec la Société IBM.

Adopté à l'unanimité.

20 septembre 2004

CP 04/09-19

ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU
AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ N° 9/02 CG

Le marché n° 9/02 CG, en date du 22 juillet 2004, a été conclu avec la Société SODEM concernant l'acquisition de mobilier de bureau pour l'ensemble des services du Conseil Général.

La Société SODEM a été mis en redressement judiciaire le 2 juin 2004 et cédée par décision du Tribunal de Commerce de MONTAUBAN du 22 juillet 2004 à l'entreprise DACOTA située dans la Haute Garonne à VACQUIERS.

Le présent avenant a pour objet de transférer le marché n° 9/02 CG de la Société SODEM à la Société DACOTA afin de passer les commandes de mobilier administratif et par la suite de les régler à la Société repreneuse.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Conseil Général l'avenant de transfert au marché n° 9/02 CG relatif à l'acquisition de mobilier de bureau conclu avec la Société SODEM cédée à la Société DACOTA.

Adopté à l'unanimité.

20 septembre 2004

CP 04/09-21

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE
EN MATIERE D'URBANISME**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
ARRETE PAR LA COMMUNE DE LAFRANÇAISE**

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lafrançaise.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur cette élaboration de Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

20 septembre 2004

CP 04/09-22

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE
EN MATIERE D'URBANISME**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
ARRETE PAR LA COMMUNE DE REALVILLE**

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Réalville.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur cette élaboration de Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

20 septembre 2004

CP 04/09-23

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE
EN MATIERE D'URBANISME**

—
**PLAN LOCAL D'URBANISME
ARRETE PAR LA COMMUNE DE VILLEBRUMIER**

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villebrumier.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur cette élaboration de Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERMANENTE

20 septembre 2004

CP 04/09-25

**SUBVENTIONNEMENT DES INSTANCES
LOCALES DE COORDINATION
GERONTOLOGIQUE**

Aux termes de sa délibération du 20 décembre 1988, l'Assemblée Départementale a décidé :

- de reverser un crédit de 39 637 € pour subventionner les 13 instances de coordination gérontologique existant dans le département.

- de donner une délégation de compétence au bureau pour ventiler cette somme de la manière suivante :

- * allocation d'une subvention minimum de 1 524 € à chaque instance ;

- * attribution éventuelle d'un complément de subvention liquidé au prorata de l'activité de chaque instance.

En application de cette délibération de principe, compte tenu des bilans d'activité présentés, j'ai l'honneur de vous proposer d'allouer à chacune d'elles une somme dont le détail figure sur un tableau, que vous trouverez en annexe.

Par ailleurs, je vous rappelle que par délibération du 20 décembre 1984, nous avons décidé de participer au financement des emplois de coordonnateurs à concurrence de 50 % de la subvention accordée par l'Etat. Le tableau, ci-annexé, détaille également cette répartition.

Adopté à l'unanimité.

INSTANCES LOCALES DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE

CP 04/09-25

INSTANCES LOCALES DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE	SUBVENTIONS		VERSEMENT A L'ORGANISME
	Fonctionnement Art. 657417 Sous fonction 53	Rémunération du coordonnateur Art 6568 Sous fonction 53	
LAFRANCAISE	3 049 €	6 098 €	9 147 €
CASTELSARRASIN	3 049 €	6 098 €	9 147 €
VERDUN-SUR-GARONNE	1 524 €	6 098 €	7 622 €
CANTONS DE VALENCE- D'AGEN ET AUVILLAR	3 049 €	6 098 €	9 147 €
SAINT-NICOLAS-DE-LA- GRAVE	3 049 €		3 049 €
QUERCY CAUSSADAIS	3 049 €		3 049 €
LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	1 524 €		1 524 €
MONTPEZAT-DE-QUERCY	3 049 €		3 049 €
MOISSAC	3 049 €	6 098 €	9 147 €
MONTAUBAN	3 049 €	6 098 €	9 147 €
MONTAIGU-DE-QUERCY	3 049 €		3 049 €
CAYLUS	1 524 €		1 524 €
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	3 049 €		3 049 €
C.C.A.S DE BEAUMONT		3 049 €	3 049 €
TOTAL	35 062 €	39 637 €	74 699 €

Le Président,